



**COMMUNE DE SAINT ETIENNE LE MOLARD
42130 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six, les membres composant le conseil municipal de Saint-Etienne-le-Molard, se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique JACQUET, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 25 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents : Dominique JACQUET, Stéphane CREMAUX, Nadège DECOMBE, Patrick CHALLAYE, Lucie THIOLLIER, Vincent BROUALLIER, Jean-Yves PORTE, Bruno GALLAND, Patricia MONTABONNEL, Grégoire MOINGEON, Nelly GONIN, Marie-Charlotte ROBERT, Julie PEIXOTO, Damien DUPUY, et Vanessa DURRIS

Excusé : Vanessa DURRIS (pouvoir donné à Damien DUPUY), Grégoire MOINGEON (pouvoir donné à Dominique JACQUET)

Absent :

Secrétaire de séance : Nadège DECOMBE

Ouverture de la séance : 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Vote des indemnités du Maire et des Adjoints**
- **Délégations au Maire selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délégations aux Adjoints selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**
- **Désignation d'un représentant A.GE.DI**
- **Constitution des commissions communales et des représentants ou délégués des syndicats**

- **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

➔ Nadège DECOMBE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Pour la séance publique du 20 mars 2026, les délibérations sont au nombre de 3 sous le numéro DE_20032026_01 à DE_20032026_03. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés, soit 15 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 31 mars 2026.**

1/ D 31032026 01 VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique et propose de voter les indemnités du Maire et des quatre Adjointes dans le cadre d'une enveloppe financière globale, et compte-tenu de la strate de la commune (entre 1.000 et 3.499 habitants).

Il indique qu'il convient de voter un taux de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) (100 % de l'indice brut 1027 soit 4.110,52 €) et explique que l'on ne doit pas dépasser les taux prescrits ci-dessous :

- Plafond du Maire 55 ,70 % x 4.110,52 € = 2.289,56 € brut
- Plafond Adjointes : 21,38 % x 4.110,52 € = 878.83 € brut

Monsieur le Maire propose de fixer les taux, ainsi qu'il suit :

- Indemnités du Maire : 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 1.192,05 € brut/mois
- Indemnités des Adjointes : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 698,79 € brut/mois

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix.

- **ACCEPTE de voter ces indemnités qui prendront effet le 1^{er} avril, à la demande de Monsieur le Maire et de ses adjoints.**
 - **Indemnités du Maire : 29 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
 - **Indemnités des quatre adjoints : 17 % par adjoint de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.**

2/ D 31032026 02 DELEGATIONS AU MAIRE SELON L'ARTICLE I. 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, soit 15 voix pour

- **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après

définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : dans la limite de 200 euros ;

- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100.000 € ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : lorsque le bien aliéné est un terrain constructible ou est à usage d'habitation ou un ensemble agricole ;
- 15° intenter au nom de la Commune de Saint-Etienne-le-Molard toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- 15°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1.000 euros ;
 - 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
 - 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 19° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros par année civile ;
 - 20° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : dans les limites du point 14 ;
 - 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 - 22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : attribution de tout type de subventions pour tous travaux et projets sur la commune ;
- **D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de celui-ci.**
 - **PREND ACTE que le Maire rendra compte des décisions prises, dans le cadre de ses délégations, à chaque réunion du Conseil municipal.**
 - **De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

3/ D 31032026 03 DELEGATIONS AUX ADJOINTS SELON L'ARTICLE L.2122-18 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser les délégations qui seront données par arrêtés aux quatre adjoints.

Le 1^{er} adjoint, outre les mêmes délégations que le Maire en cas d'empêchement de celui-ci, aura pour responsabilité :

- Le suivi des affaires concernant la gestion des bâtiments communaux,
- Le service de l'urbanisme,

- La voirie, l'éclairage public,
- L'action sociale.

La 2^{ème} adjointe aura pour responsabilité :

- Le suivi de la gestion des affaires scolaires,
- Le suivi des affaires se rattachant à l'exécution des budgets,
- La gestion des travaux suivant appels d'offres.

Le 3^{ème} adjoint aura pour responsabilité :

- Le suivi des affaires concernant la gestion du personnel communal.

La 4^{ème} adjointe aura pour responsabilité :

- La gestion des risques divers
- Le suivi des affaires concernant les animations et les associations,
- Le suivi et la gestion de la communication communale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, soit 15 voix pour

- **ACCEPTE de donner les délégations de fonction et de signature telles que décrites ci-dessus au 1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjoint, 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés de nomination y afférents.**

4/ DE 31032023 04 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique au Conseil que, vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Ce vote se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Pour les communes de plus de 1.000 habitants et jusqu'à 3.499 habitants, elle est composée du Maire (ou son représentant), président, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global

du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique « Commission d'Appel d'Offres » :

Membres titulaires (3) : M. Stéphane CREMAUX / Mmes Nadège DECOMBE – Lucie THIOLLIER

Membres suppléants (3) : MM. Jean-Yves PORTE – Bruno GALLAND – Grégoire MOINGEON

Voix consultative : Mme Patricia MONTABONNEL.

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 15 voix,

- **NOMME les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi élus ci-dessus.**

5/ DE 31032026 05 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE A.GE.DI

Monsieur le Maire explique au conseil que conformément aux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, chaque membre adhérent doit désigner un représentant ainsi que son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, notamment à l'occasion du renouvellement de son propre organe délibérant.

Monsieur le Maire propose de nommer Stéphane CREMAUX en tant que représentant titulaire, et Patrick CHALLAYE en tant que représentant suppléant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-le-Molard au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, soit 15 voix :

1. **DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. Stéphane CREMAUX, 1^{er} Adjoint,**
2. **DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. Patrick CHALLAYE, 3^{ème} Adjoint.**

3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

6/ DE 31032026 06 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES REPRESENTANTS OU DELEGUES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire explique au conseil que suite aux élections municipales, il convient de nommer les membres des différentes commissions communales afin de faire vivre la commune et ses projets et également les membres des représentants aux syndicats auxquels la commune adhère et participe.

Dès lors, les membres des commissions communales et les délégués des syndicats sont nommés selon la liste ci-dessous présentée.

Commission Personnel Communal :

M. Patrick CHALLAYE ; M. Stéphane CREMAUX ; Mme Vanessa DURRIS ; M. Vincent BROUALLIER.

Commission Vie de l'école :

Mme Nadège DECOMBE ; M. Damien DUPUY ; Mme Vanessa DURRIS ; Mme Julie PEIXOTO.

Commission Bâtiments communaux :

M. Stéphane CREMAUX ; M. Patrick CHALLAYE ; M. Jean-Yves PORTE, M. Bruno GALLAND ; M. Grégoire MOINGEON ; M. Vincent BROUALLIER

Commission Urbanisme, voirie, éclairage public :

M. Stéphane CREMAUX ; Mme Lucie THIOLLIER ; M. Damien DUPUY ; M. Jean-Yves PORTE ; M. Vincent BROUALLIER.

Commission Budget Finances :

Mme Nadège DECOMBE ; Mme Lucie THIOLLIER ; M. Stéphane CREMAUX ; Mme Patricia MONTABONNEL ; Mme Vanessa DURRIS.

Commission Animations :

Mme Lucie THIOLLIER ; M. Patrick CHALLAYE ; Mme Nelly GONIN ; M. Damien DUPUY ; Mme Marie-Charlotte ROBERT.

Commission Action Sociale :

M. Stéphane CREMAUX ; M. Patrick CHALLAYE ; Mme Nelly GONIN ; Mme Julie PEIXOTO ; Mme Marie-Charlotte ROBERT.

Commission Communication :

Mme Lucie THIOLLIER ; M. Stéphane CREMAUX ; Mme Nadège DECOMBE ; M. Patrick CHALLAYE, tous les membres du conseil.

Commission Cimetière :

M. Dominique JACQUET ; Mme Nelly GONIN ; Mme Marie-Charlotte ROBERT.

Commission Plan Communal de Sauvegarde – Risques :

Mme Lucie THIOLLIER ; M. Dominique JACQUET ; Mme Julie PEIXOTO.

SIEL : M. Stéphane CREMAUX, titulaire – M. Jean-Yves PORTE, suppléant

REFERENT SIF (Syndicat Intercommunal du Forez) – SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) : pour l'entretien et le débroussaillage de la voirie communale :

1 titulaire (Damien DUPUY) – 1 suppléant (Stéphane CREMAUX)

REFERENT SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez) :

1 titulaire (Damien DUPUY) – 1 suppléant (Stéphane CREMAUX)

CORRESPONDANT DEFENSE : Mme Lucie THIOLLIER, titulaire – Mme Nadège DECOMBE, suppléant

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Lucie THIOLLIER, titulaire, en lien avec sa délégation – Isabelle SIRIEIX, suppléante, secrétaire générale de mairie, en charge du logiciel REMOcRA (SDIS).

REFERENT AMBROISIE : M. Vincent BROUALLIER, titulaire – Mme Patricia MONTABONNEL suppléante

REFERENT CNAS :

Titulaire Stéphane CREMAUX – Suppléant Patrick CHALLAYE

QUESTIONS DIVERSES

7/ Questions diverses

Terrain Magat

Une proposition a été faite de donner un nom au terrain de la fête de la friture donné par Madame et Monsieur MAGAT. Une inauguration sera prévue le dimanche midi de la fête de la friture avec le Sou des Ecoles, les anciens Présidents du Sou des Ecoles, les conscrites et conscrits de Béatrice Magat.

Entretien des chaudières gaz

Une demande de devis pour les contrats d'entretien des chaudières à gaz de la commune sera effectuée.

Invitation aux entreprises

Les élus souhaitent inviter les entreprises de la commune le vendredi 29 mai soir à la salle du Mille Club. Une invitation leur sera adressée dans les prochains jours.

Travaux séparation des réseaux électriques et d'eau pour les commerce d'esthétique et de coiffure

Des devis vont être demandés pour séparer les réseaux électriques et d'eau pour les commerces (salon esthétique et salon de coiffure).

Prochain Conseil municipal : le mardi 21 avril 2026 à 19 h 30 (date à confirmer) BUDGET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.

Le Président de séance,
Dominique JACQUET

Le secrétaire de séance,
Nadège DECOMBE